




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13268-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1315**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

OBJET : CHARTE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS D'AIX. ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

-

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CHARTE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS D'AIX.
ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En juin 2005, la Communauté du Pays d'Aix lançait sa première Charte pour l'Environnement. Par délibération du bureau communautaire du 13 Mars 2009, ce processus a été relancé en tenant compte des orientations et objectifs du Grenelle de l'Environnement, et en affirmant les partenariats déjà tissés avec les acteurs environnementaux au niveau local.

Ainsi, en juin 2009, la Communauté du Pays d'Aix a choisi d'organiser des ateliers de travail mixant les différents publics et animés par des élus de la CPA afin de confronter les différentes visions de son territoire. Plus de 65 partenaires se sont mobilisés sur la définition des enjeux et objectifs pour le territoire au cours des 5 prochaines années.

Ce travail de concertation a permis de proposer le document stratégique, validé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2009, et joint au présent rapport.

Il présente les **4 enjeux déclinés en 15 objectifs** pour le territoire au cours de 5 prochaines années.

- Adopter des modes de vie, de production, de consommation durables

- 1 - S'engager sur le développement d'une économie environnementale
- 2 - Maintenir une activité agricole de qualité et de proximité
- 3 - Favoriser la réhabilitation et l'éco construction
- 4 - Réduire la quantité de déchets produits et améliorer leur valorisation

- Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine

- 5 - Identifier et préserver les écosystèmes et la biodiversité en Pays d'Aix
- 6 - Gérer et valoriser durablement les espaces naturels méditerranéens

7 - Préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau

- Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme

8 - Améliorer les connaissances en matière de pollution et de santé

9 - Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

10 - Lutter contre les nuisances sonores

11 - Faciliter l'accès à des espaces de qualité et de proximité

- Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire

12 - Réduire les Gaz à effet de serre

13 - Développer les différentes sources d'énergie renouvelables

14 - Promouvoir les opérations d'aménagement durable

15 - Adapter le territoire au changement climatique

Notre commune, dans ses domaines de compétences et dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre, mène des actions depuis plusieurs années qui répondent aux enjeux et objectifs déclinés dans ce document :

- en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- dans le cadre des réaménagements ou des requalifications de voirie et d'espaces publics,
- dans le cadre de la construction, de la réhabilitation et de la gestion de son patrimoine,
- en matière de traitement de l'eau et d'assainissement,
- dans un contexte de proximité et d'amélioration des services quotidiens aux habitants.

Par ailleurs, notre commune a lancé son Plan Climat Energie Territorial (PCET) visant à lutter contre le changement climatique. De même, le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est l'occasion à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de répondre concrètement à ces enjeux.

Je vous propose donc que notre commune, en tant que maillon essentiel de la mise en œuvre d'un développement durable sur notre territoire, ratifie « la charte vers un développement durable du Pays d'Aix », afin de concrétiser son engagement.

La signature officielle de ce document est prévue le 17 Décembre prochain, en présence du Préfet, des Présidents de Région et des Départements.

Il s'agit d'affirmer l'intégration de ces enjeux et des objectifs correspondants le plus en amont des réflexions et des décisions de notre collectivité dans ses domaines de compétences.

En fonction de ces éléments, je vous prie mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer l'acte d'engagement des partenaires.

**2010.1315 - CHARTE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS D'AIX.
ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

2010 → 2015

Agir dans l'exemplarité par une croissance verte

En projet

Charte

Vers un développement durable



**DOCUMENT D'ORIENTATION
STRATÉGIQUE**

Agir dans l'exemplarité par une croissance verte

Charte

Vers un développement durable

**DOCUMENT D'ORIENTATION
STRATÉGIQUE**

SOMMAIRE

Édito du Président	4
Acte d'engagement des partenaires	5
Communauté du Pays d'Aix: présentation	6
La stratégie environnementale du territoire	19
I • Maîtriser l'étalement urbain et définir le bon équilibre dans l'usage des sols	19
II • Développer une autre mobilité: transports en commun, déplacements doux, limitation de l'usage des véhicules individuels	21
III • Identifier et valoriser les potentialités locales et s'engager dans des objectifs « croissance verte »	22
IV • Réformer fondamentalement les comportements, informer, sensibiliser, éduquer, former	23
Les enjeux	24
I • Adopter des modes de vie, de production et de consommation durables	25
II • Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine	29
III • Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme	33
IV • Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire	36
30 projets concrets pour mettre en œuvre le développement durable	39
100 actions pour le développement durable... et après ?	40

UN AVENIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quel avenir pour le développement durable ? Poser la question de la pérennité de nos modèles économiques face aux contraintes écologiques peut relever de la gageure. Il s'agit en réalité d'une démarche de progrès et d'espoir pour nos sociétés encore trop repliées sur leur passé et trop frileuses vis-à-vis de leur devenir.

Face à ce défi, à ces enjeux, nous avons besoin d'idées pour l'avenir qui ne sacrifient ni la planète à l'homme, ni l'homme à la planète. C'est dans cet esprit que la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dès 2005 par l'adoption, avec 60 partenaires, d'une première Charte de l'Environnement. Sous l'impulsion de notre vice-président délégué à l'Environnement, Jean-Pierre Saez, 280 millions d'euros au total ont été engagés sur sept thématiques de l'environnement au travers de 113 actions et aujourd'hui 98 % d'entre elles ont été lancées ou réalisées.

Depuis, notre territoire s'est affirmé et ses besoins en termes de préservation et d'équilibre se sont affinés. Ainsi, la mise en place de notre schéma de cohérence territoriale (SCOT) prenant en compte les plans locaux d'urbanisme (PLU) de chacune de nos communes doit intégrer ces paramètres afin d'aménager durablement l'espace. Depuis aussi, le contexte législatif a considérablement évolué avec les lois du Grenelle de l'Environnement. Après cinq ans de travail sur ce projet, la Charte du Pays d'Aix avait donc besoin d'un nouvel élan pour mieux répondre aux attentes des habitants et aux objectifs du territoire.

Cette nouvelle charte a donc pour vocation de fixer les grandes orientations pour les cinq années à venir afin d'assurer les conditions d'une croissance verte en Pays d'Aix. Nous misons pour cela sur la mise en synergie de nos politiques publiques, notamment en matière d'habitat, de transports, de traitements de nos déchets et d'aménagement de l'espace. Il s'agit ni plus ni moins de dessiner un avenir durable au travers d'une centaine d'actions répondant à 15 objectifs comme par exemple la promotion de l'éco-construction, la préservation de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de l'air ou encore l'adaptation du territoire au changement climatique. Il s'agit aussi d'un véritable pacte entre un territoire et les hommes qui l'habitent. Car c'est tous ensemble que nous réussirons en changeant nos pratiques et nos comportements pour évoluer vers des modes de production et de consommation durables. La charte prévoit ainsi de renforcer la concertation entre tous les acteurs que sont les associations, le conseil de développement et les communes.

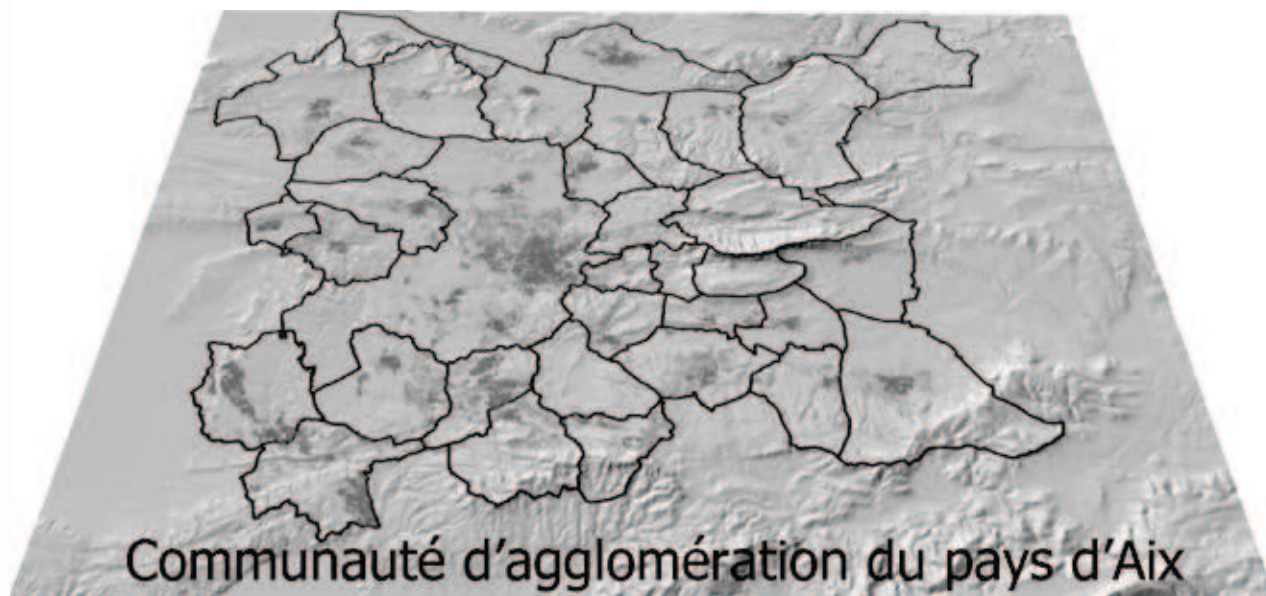
Le Pays d'Aix compte sur vous et vous pouvez compter sur lui !

Maryse Joissains Masini
Président de la Communauté du Pays d'Aix
Député-maire d'Aix-en-Provence



COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

Présentation



129 637 hectares

34 communes

6 communes de plus
de 10 000 habitants

342 000 habitants

329 millions d'euros
d'investissement en 2008

930 agents

Les compétences obligatoires

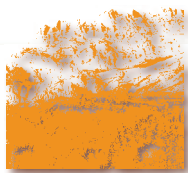
- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'organisation des transports
- L'équilibre social de l'habitat sur l'espace communautaire
- La politique de la ville dans la Communauté
- Les dispositifs d'insertion économique et sociale

Compétences optionnelles

- La voirie et les parcs de stationnement
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
 - ✦ **La lutte contre la pollution de l'air**
 - ✦ **La lutte contre les nuisances sonores**
 - ✦ **L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés, à savoir :**
 - **le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;**
 - **la collecte sélective des déchets.**
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- **La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers**
- **La charte intercommunale de l'environnement**
- Le projet de l'Europôle méditerranéen de l'Arbois
- Le maintien et le développement de l'agriculture
- Le traitement des entrées de villes et de villages
- **Les études en matière d'assainissement**
- **Le service public d'assainissement non collectif**
- Les terrains d'accueil pour les gens de voyages
- Le système d'informations géographiques (S.I.G.) communautaire
- La charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Le schéma d'orientation visant la mise en cohérence des POS communaux
- La politique culturelle communautaire
- La politique sportive communautaire



LA DÉMARCHE DE CHARTE VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

I • Les premiers pas du territoire en matière d'environnement

2005-2010

113 actions
280 millions
d'euros engagés
98 % des actions
réalisées

En 2005, la Communauté du Pays d'Aix lançait sa première Charte de l'Environnement qui mobilisait plus de 60 partenaires, pour le portage de 113 actions. Au total, 280 millions d'euros ont été engagés sur 7 thématiques de l'environnement.

En 2009, 98 % des actions étaient en cours ou réalisées.

Chaque année, le comité de suivi de la Charte s'est réuni pour présenter les résultats de l'année écoulée, en toute transparence, et préparer les priorités pour les années à venir.

Des bilans exhaustifs ont été produits et diffusés à l'ensemble des partenaires afin de donner à chacun une information complète des actions en matière d'environnement sur le Pays d'Aix.

II • Pourquoi relancer une Charte ?

Après 5 ans de travail sur ce projet, la Charte avait besoin d'un nouvel élan pour mieux répondre aux besoins des habitants et aux objectifs du territoire. C'est pourquoi, lors de la dernière réunion du Comité de suivi en décembre 2008, il a été proposé de relancer cette Charte qui arrivait au terme de son plan d'actions.

Pour une Charte plus performante, plusieurs pistes de travail ont été proposées par les partenaires et validées par le Comité de Pilotage :

- Une charte répondant aux principes de l'amélioration continue
- Une concertation plus élargie
- Des objectifs transversaux et quantifiés reprenant les orientations et objectifs du Grenelle de l'environnement
- Une déclinaison plus forte de la Charte dans les communes du territoire
- Une évaluation plus complète

De plus, la Charte peut maintenant s'appuyer sur une organisation interne au sein de la CPA qui intègre de mieux en mieux l'environnement dans l'ensemble de ces politiques sectorielles.

Il est également apparu que pour être efficace, une Charte environnement devait se saisir des questions de développement économique et être socialement juste et acceptable. **C'est pourquoi la charte évolue vers « le Développement durable ».**

III • Une charte répondant aux principes de l'amélioration continue

La mise en œuvre de la nouvelle Charte de développement durable s'appuie sur les outils mis en place depuis 2005 :

La réalisation d'un diagnostic synthétique :

À partir des éléments d'études fournies par l'ensemble des services et des partenaires, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé un diagnostic synthétique faisant ressortir les enjeux, atouts et faiblesses du territoire sur chacun des thèmes.

Ce diagnostic est composé de 12 fiches synthétisant ce travail :

- Aménagements urbains & constructions
- Déplacements
- Qualité & Gestion des ZA – Éco-filières
- Agriculture
- Biodiversité
- Eau
- Forêt
- Paysages
- Risques
- Énergie et carbone
- Pollutions & nuisances (air&bruit)
- Déchets



Ce diagnostic est annexé au document stratégique de la Charte.

Définition des enjeux et des objectifs :

À partir des éléments du diagnostic, et avec l'ensemble des partenaires en concertation, les élus de la Communauté du Pays d'Aix se sont engagés sur **4 enjeux et 15 objectifs** lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009. Ces éléments sont détaillés ci après dans la stratégie pour le territoire.

Déclinaison du plan d'actions :

Enfin, et toujours en concertation, le plan d'actions a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010. Plus de **100 nouvelles actions** ont été proposées par l'ensemble des partenaires pour un budget prévisionnel de XXXXXXXX € sur 5 ans.



IV • Une concertation plus élargie

Les piliers de la concertation

Les associations
Le Conseil de Développement
Les communes

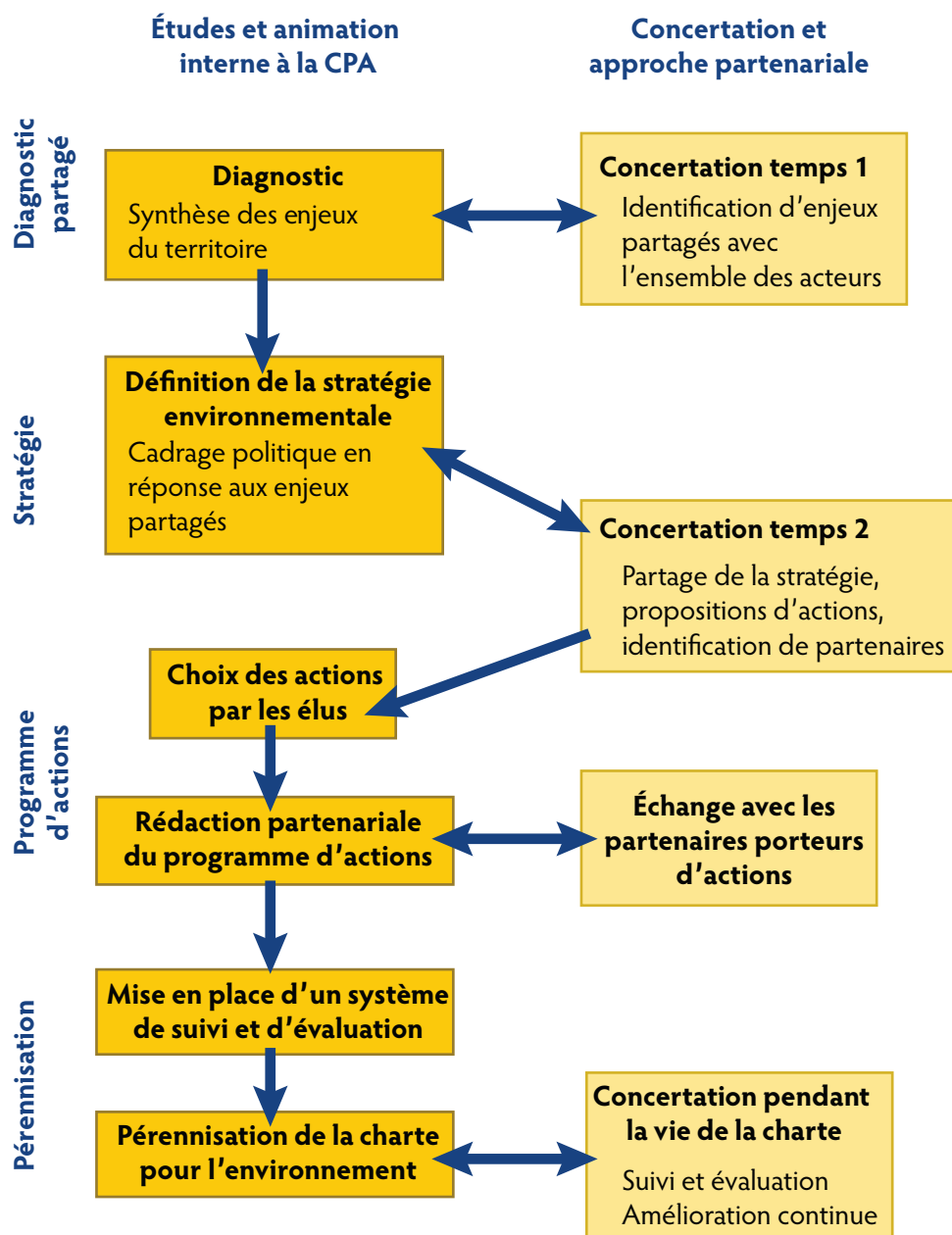
Forte de son expérience sur la première Charte, la Communauté du Pays d'Aix a choisi de reconduire et d'affirmer les partenariats qu'elle avait tissés avec les acteurs environnementaux du territoire :

- Le rôle essentiel **des associations**, concertées notamment au travers du CPIE du Pays d'Aix : Participation des associations aux ateliers, rôle des associations dans les échanges avec la population, formation des acteurs aux thématiques du développement durable...
- Implication du **Conseil de Développement du Pays d'Aix** plus en amont dans le processus et dans la validation des différentes étapes.
- Implication des **communes** : **La CPA, en partenariat avec l'ARPE PACA, a mis en place un dispositif de soutien aux communes se lançant dans des démarches de Développement durable. Aujourd'hui 8 communes du territoire se sont lancées dans la mise en place d'un Agenda 21 Local** : Bouc Bel Air, Lambesc, Simiane, Meyrargues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, La Roque d'Anthéron. Ces démarches locales sont aussi le relais de l'action de la Communauté du Pays d'Aix et permettent de créer une synergie des initiatives auprès de leurs habitants.

Ainsi, tout au long du processus, la Communauté du Pays d'Aix a choisi d'organiser des ateliers de travail mêlant les différents publics et animés par des élus de la CPA afin de confronter les différentes visions du territoire.

Au total, une centaine de personnes a participé à ces ateliers de travail, représentant 60 partenaires. La politique du territoire présentée ici est donc le reflet des réflexions, des contributions des groupes de travail. Ces ateliers ont permis de s'accorder sur les principaux enjeux, de proposer des objectifs autour desquels seront ensuite déclinées les actions pour la période 2010-2015.

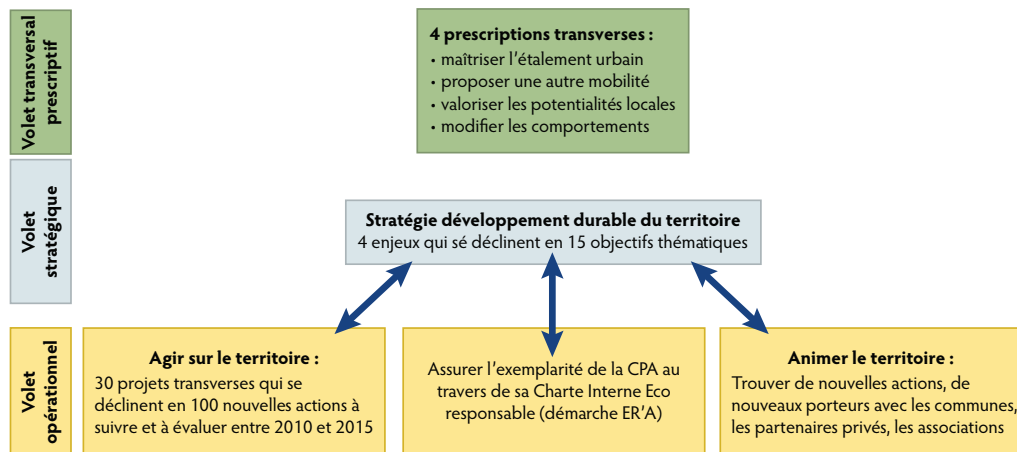
Le schéma page suivante montre les moments de concertation et les temps de validation :



Le pilotage de la Charte est assuré par le service écologie urbaine de la Communauté du Pays d'Aix, même si elle a été construite avec l'ensemble des acteurs du territoire.

V • La structure de la Charte

La Charte de Développement Durable est un document qui se décline à trois échelles :



Le document Charte a été conçu comme un document stratégique : que les préconisations soient transversales ou bien directement liées aux thèmes centraux de l'environnement, des **objectifs quantifiés et transversaux** ont été définis par l'ensemble des partenaires du territoire.

Ces objectifs devront être repris dans les différents outils de programmation de la Communauté du Pays d'Aix comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), etc.

La Charte se veut aussi être un document opérationnel :

- les partenaires sont engagés sur 30 projets regroupant plus de 100 nouvelles actions ;
- la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de ses propres compétences met en place son plan d'actions écoresponsables pour intégrer le développement durable dans ses processus de travail ;
- de nouveaux axes de progrès et de nouvelles actions seront mis en place avec les partenaires, les communes ou les associations tout au long de la vie de la Charte.

VI • Une déclinaison plus forte de la Charte dans les communes du territoire

À l'heure de la mise en œuvre des lois du Grenelle de l'Environnement, il convient de rappeler que 75 % des investissements publics se font dans les collectivités locales.

C'est pourquoi la Charte Développement Durable ne pourra être efficace qu'avec une déclinaison forte dans les communes qui composent la Communauté du Pays d'Aix.

À ce jour, huit communes ont déjà anticipé la mise en œuvre des objectifs du territoire en s'engageant dans la mise en œuvre d'un Agenda 21 local (A21) : Bouc Bel Air, Lambesc, Simiane, Meyrargues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, La Roque d'Anthéron.

Plusieurs autres réfléchissent à s'engager : Fuveau, Trets, Pertuis.

Enfin, de plus petites communes, mettent déjà en œuvre de nombreuses actions qui contribuent aux objectifs de développement durable, et qu'il faut continuer à soutenir dans cette voie-là.

Au total, environ **la moitié de la population** de la Communauté du Pays d'Aix vit sur une commune engagée formellement sur la voie du développement durable.

VII • Une évaluation et une animation du territoire plus complètes

Une évaluation quantitative et qualitative du projet

L'évaluation doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs que le territoire s'est fixé. Pour cela, plusieurs paramètres seront évalués :

- **A • L'évaluation relative aux actions environnementales**

Chaque année, un point d'avancement sur les actions sera réalisé :

- L'évaluation des projets : **30 projets (à vérifier jusqu'au dernier moment)** ont été identifiés afin d'atteindre les objectifs fixés par la charte. Pour chacun de ces projets des indicateurs ont été identifiés et seront suivis de manière à vérifier leur efficacité.
- L'évaluation des objectifs, **les éléments de fond de la démarche** : sur chacun des 15 objectifs stratégiques de la charte, des objectifs quantifiés ont été identifiés et seront suivis.

Sur le fond, la Communauté du Pays d'Aix cherchera à savoir si :

- Nos actions progressent,
- Elles permettent d'atteindre les objectifs fixés à chaque projet,
- La qualité environnementale du territoire progresse.

- **B • L'évaluation liée aux éléments de « méthode »**

L'évaluation portera également sur des éléments de méthode afin de savoir si «l'outil charte» est en adéquation avec les attentes du territoire :

- La participation : quelles sont les modalités de participation mises en œuvre ? Sont-elles pérennes ? Permettent-elles d'avoir une représentativité des acteurs et des habitants ? Ont-elles permis des apports au projet ? De mobiliser les acteurs ?...
- Le pilotage : le pilotage est-il défini et efficace ? Des moyens sont-ils alloués au projet ?...
- Transversalité : le projet propose-t-il une prise en compte d'enjeux transverses ? Quelles conséquences sur l'organisation interne ou sur le pilotage du projet ?...
- L'évaluation : est-elle formalisée ? participative ? utile ?...
- L'amélioration continue : l'amélioration continue implique-t-elle une démarche de progrès dans les pratiques ? d'innovation ?...

La démarche d'évaluation sera donc quantitative et qualitative. Elle s'appuiera aussi bien sur des approches techniques que sur une concertation des partenaires. Chaque année, un rapport fera la synthèse de la démarche d'évaluation.

Pilotage de la charte

Le **comité de pilotage** institué lors de la Charte Environnement 2005-2010 est reconduit et renforcé. Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son représentant et composé des signataires de la Charte : **XXX**

Le comité de pilotage valide les études préalables (diagnostic), définit les orientations stratégiques de la Charte, élabore le programme d'action, évalue les résultats et assure l'amélioration continue de la Charte.

Un **comité de suivi et d'évaluation** est également mis en place. Le comité de suivi se réunit chaque année, il est composé des représentants des partenaires, qui participent à la vie de la Charte :

• Les élus de la CPA	• Forêt Privée Méditerranéenne
• Les 34 communes	• Institut de la Forêt Méditerranéenne
• La Préfecture et les services de l'État	• Comités Feux de Forêts
• Les collectivités territoriales :	• Association des communes forestières
✦ La Région	• CEMAGREF
✦ Le Département 13	• SDIS
✦ Le Département 84	• Fédération de pêche
• Les autres administrations	• Canal de Provence
et organismes partenaires divers :	• Les Syndicats de rivières
✦ ADEME	• Grand Site Sainte-Victoire
✦ Agence de l'eau	• ATMO PACA
✦ Agence régionale de Santé	• AIRFOBEP
✦ Direction départementale des Territoires	• EDF
✦ ONF, Office National des Forêts	• GDF
✦ Office National de la Chasse	• ENERPLAN
✦ ARPE, Agence Régionale pour l'Environnement	• SMED 13
✦ MISE, Mission Interservice de l'eau	• Espaces Info Énergie
✦ Parc Naturel Régional du Luberon	• Association Régionale des HLM PACA
✦ AUPA, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix	• Société des Eaux de Marseille
✦ Chambre de Commerce	• Conservatoire des Écosystèmes de Provence
✦ Chambre des Métiers	• ESCOTA
✦ Chambre d'Agriculture	• CYPRES
✦ CPIE, Atelier de l'Environnement	• INSERM
✦ CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière	Associations d'entreprises de pôle d'activité : Vitropole, La Pioline, Les Milles, Givha
✦ Syndicat des Propriétaires Forestiers des Bouches du Rhône	

La recherche de nouvelles idées, de nouveaux partenariats.

La charte pour le développement durable est une démarche d'amélioration continue. Ainsi, elle fixe des objectifs stratégiques valables sur le long terme. En parallèle, les actions mises en œuvre pour les atteindre sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des années.

Ainsi, on distingue dans la Charte 3 types d'actions :

- Les actions déjà en cours depuis 2005 (actions récurrentes),
- Des actions nouvelles engagées à partir de 2010,
- Des nouvelles actions à mettre en œuvre : idées nouvelles issues de la concertation mais dont les modalités de mise en œuvre (maître d'ouvrage, financement, calendrier...) n'ont pas encore été définies.

Comme cela est expliqué précédemment, un bilan des actions en cours sera réalisé chaque année.

Pour les nouvelles actions à mettre en œuvre, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'animer un dispositif d'appel à projet qui prendra plusieurs formes selon les acteurs ciblés (appel à projets associatifs, partenariats privés, appui aux communes...) qui permettra chaque année de relancer la dynamique de la Charte sur de nouveaux projets (voir page XXX).

La stratégie du territoire

Le diagnostic a montré que le territoire de la Communauté du Pays d'Aix était un territoire riche au niveau environnemental. Il se singularise également par une forte identité locale, notamment par des communes très actives en matière environnementale.

Trois axes de travail ont été fixés par le Président de la Communauté du Pays d'Aix au début de son mandat :

- **Préserver les ressources ;**
 - **Axer l'action communautaire sur la proximité ;**
 - **Promouvoir le rayonnement du territoire.**
- Autour de ces 3 axes, les partenaires ont travaillé pour aboutir à un document stratégique qui engage le territoire sur les thèmes d'actions concrets :
 - I • Adopter des modes de vie, de production et de consommation durables
 - II • Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine
 - III • Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme
 - IV • Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire
 - Ces thèmes sont ensuite déclinés autour de 15 objectifs :
 - Objectif 1 • S'engager sur le développement d'une économie verte
 - Objectif 2 • Maintenir une activité agricole de qualité et de proximité
 - Objectif 3 • Favoriser la réhabilitation, l'éco-construction et l'éco-gestion des bâtiments
 - Objectif 4 • Réduire la quantité de déchets et améliorer leur valorisation
 - Objectif 5 • Identifier et préserver les écosystèmes et la biodiversité du Pays d'Aix
 - Objectif 6 • Gérer durablement et valoriser les paysages naturels méditerranéens
 - Objectif 7 • Préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau
 - Objectif 8 • Améliorer les connaissances et les partager (qualité de l'air, bruit, ondes électromagnétiques, exposition des populations...)
 - Objectif 9 • Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur et se protéger des impacts sur la santé,
 - Objectif 10 • Lutter contre les nuisances sonores
 - Objectif 11 • Faciliter l'accès à des espaces verts ou naturels de qualité et de proximité (Nature en ville, aspect social)
 - Objectif 12 • Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs
 - Objectif 13 • Maîtriser la demande en énergie et développer les différentes sources d'énergies renouvelables
 - Objectif 14 • Promouvoir des opérations d'aménagements durables
 - Objectif 15 • Adapter le territoire au changement climatique
 - Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en 30 fiches projets qui détaillent l'ensemble du plan d'actions (environ 100 actions nouvelles).

Préambule

Les prescriptions transversales

La mise en œuvre de la transversalité

Au cours de la concertation, certains sujets ont été jugés comme prioritaires pour l'ensemble des acteurs tant leur traitement semble un préalable à toute politique de Développement Durable sur le Pays d'Aix.

Les partenaires ont tenu à ce que ces éléments soient mis en valeur en tant que prescription à toutes les politiques des signataires de la Charte sur le territoire de la CPA. Leur prise en compte est une condition de réussite du projet :

- **Maîtriser l'étalement urbain** et définir le bon équilibre dans l'usage des sols ;
- **Proposer une autre mobilité** (transports en commun, déplacements doux, limitation de l'usage des véhicules individuels) ;
- **Valoriser les potentialités locales et s'engager dans des objectifs « croissance verte »** ;
- **Modifier les comportements** : éduquer, former, sensibiliser, informer..

I • Maîtriser l'étalement urbain et définir le bon équilibre dans l'usage des sols

L'état des lieux

Le Pays d'Aix est un territoire encore peu urbanisé. En effet, 80 % de sa surface sont destinés à de l'espace naturel ou agricole. Le territoire offre ainsi un paysage provençal caractéristique : mélange d'espaces agricoles, forestiers, villages perchés...

Cependant, chacun veut bénéficier de « son petit coin de Provence ». Couplé à la forte attractivité du territoire, ce phénomène entraîne un étalement urbain caractérisé par le développement de nombreux logements individuels, plus ou moins regroupés en périphérie des centres villes. Progressivement, nous assistons à un fort « mitage » des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à une banalisation des paysages.

Cet état de fait entraîne d'autres conséquences négatives sur l'environnement et le cadre de vie du Pays d'Aix :

- Difficultés à organiser des transports en commun plus attractifs que les véhicules particuliers du fait de la faible densité et de la dispersion de l'habitat ;
- Éloignements des lieux d'habitation et d'emploi, de commerce, d'activités sociales et de loisir, et, de ce fait, augmentation des déplacements individuels ;
- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux déplacements et à la consommation énergétique des bâtiments ;
- Dégradation des milieux naturels et des paysages par la construction, aggravation des risques et notamment le risque incendie par la construction en forêt ;
- Augmentation des coûts pour les services publics (augmentation des distances pour la collecte des déchets, pour les réseaux, entretien des voiries...).

Par ailleurs, le territoire connaît une forte attractivité tant sur le plan démographique qu'économique. Dès lors, la pression foncière augmente et la concurrence entre les usages du sol est forte. Dans ce contexte le secteur agricole régresse progressivement.

Les enjeux

L'ensemble des acteurs du territoire est unanime : afin de préserver l'environnement du territoire, l'étalement urbain et le mitage de l'espace doivent être stoppés et l'utilisation du territoire doit être pensée de manière globale à l'échelle du Pays d'Aix.

Pour ce faire, le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des outils majeurs qui doivent être en adéquation avec les objectifs environnementaux de la Charte. Il est nécessaire d'adopter une cohérence urbaine et d'appliquer et de respecter des règles d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLH et PLU)¹ doivent être positionnés comme des leviers à disposition pour organiser le territoire. Ils doivent permettre :

- D'évaluer la consommation d'espace liée à l'urbanisation, et définir l'équilibre entre espace urbanisé, espace naturel et espace agricole ;
- De maîtriser l'étalement urbain et organiser la densification des espaces existants ;
- De rapprocher les lieux d'activités, des lieux d'habitat et de loisirs ;
- De maîtriser l'urbanisation pour gérer les interfaces urbain/forêt et urbain/agricole, pour préserver les paysages qui font le caractère du Pays d'Aix et contribuent à son attractivité (démographique, économique et touristique) ;
- D'intégrer la maîtrise des nuisances dès l'amont des projets d'urbanisation (éviter la proximité des sources de bruits et de pollutions), de manière à réduire le besoin en actions correctives ;
- De sensibiliser les habitants aux conséquences de leur « désir d'habiter ».

La mise en place d'une politique foncière ambitieuse serait également un levier d'action de premier ordre.



1. SCOT : Schéma de cohérence territoriale
 PLH : Programme local de l'habitat
 PLU : Plan local d'urbanisme

II • Développer une autre mobilité : transports en commun, déplacements doux, limitation de l'usage des véhicules individuels



L'état des lieux

Le territoire du Pays d'Aix subit un nombre de déplacements croissants en voitures particulières qui vont de pair avec le développement des nuisances. Ainsi en 2004, plus d'un million de déplacements internes quotidiens étaient comptabilisés, tous modes et tous motifs confondus. 66 % des déplacements étaient réalisés en voiture.

Face à ce constat, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique de déplacement ambitieuse qui porte ses fruits : en 2007, 19 millions de trajets ont été réalisés sur les lignes de bus et de cars de la Communauté du Pays d'Aix.

L'objectif de la CPA est d'augmenter la part de transports en commun à 11 % (au lieu de 7 % en 2003). Sa stratégie globale, repose sur le développement de l'offre ferroviaire et la réorganisation des transports en communs routiers et l'encouragement à une moindre utilisation de la voiture (parkings de persuasion...).

La question de la mobilité est en prise directe avec de nombreux objectifs de la Charte : qualité de l'air, nuisances sonores, lutte contre le changement climatique, évolution des comportements et santé humaine.

Les enjeux

Pour limiter les déplacements en véhicule individuel, le premier enjeu relève des formes urbaines et de l'organisation du territoire. Ce point est présenté

dans le 1^{er} principe de la Charte.

Au-delà de la nécessaire densification des constructions, les enjeux identifiés en la matière sont de :

- Conditionner l'urbanisation à une desserte efficace par les transports en commun ;
- Raccourcir les distances entre activités et habitat, notamment via une politique foncière adaptée.

Par ailleurs, il faudra adopter des actions différenciées selon la typologie du trafic : fret, transit, déplacements domicile-travail...

Trois axes de travail ont été proposés et sont à travailler en liaison directe avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) :

- **Contraindre l'utilisation de la voiture**, par exemple, via la politique de stationnement, la limitation des vitesses, en donnant la priorité aux transports en commun et aux déplacements doux sur des espaces partagés, en privilégiant les transports en commun en site propre notamment sur des sites connaissant de nombreux embouteillages (y compris sur des voies rapides)...
- **Poursuivre le développement de l'offre alternative à la voiture** : réhabiliter les lignes de train, développer l'offre en transports en commun, le covoiturage et les modes doux de déplacement (pistes cyclables, voies piétonnes...), renforcer l'intermodalité et mieux coordonner les offres de transport en commun gérées par les différentes collectivités, mieux desservir les zones de travail par les transports en commun...
- **Renforcer l'attractivité des transports en commun** : tarif, accessibilité, fréquence, confort, rapidité, couverture du territoire...

III • Identifier et valoriser les potentialités locales et s'engager dans des objectifs « croissance verte »

L'état des lieux

Du fait de son positionnement géographique, de son climat, le territoire de la Communauté du Pays d'Aix est un territoire riche.

- Au niveau économique : plus de 34 000 entreprises sont implantées sur le territoire, qui offre 101 zones d'activités sur plus de 2 200 hectares, et qui représentent 65 000 emplois, des pôles de recherche et de compétitivité innovants.
- Une activité agricole bien développée (32 000 hectares d'espaces agricoles) et reconnue, 7 AOC (5 AOC viticoles et 2 oléicoles) et plusieurs labels rouges.
- Des espaces naturels de qualité : 4 cours d'eau de qualité, au moins 36 espèces animales et 71 plantes protégées et 184 espèces animales et 114 plantes potentiellement présentes et protégées.
- Des espaces naturels exploitables (18 000 hectares de forêts) et en constante augmentation (110 000 m³ de bois par an).
- Une attractivité touristique importante.
- Un patrimoine culturel fort (209 monuments historiques, sites inscrits et classés).

Ces potentialités, les acteurs du Pays d'Aix savent les exploiter, mais pas toujours suffisamment. Pourtant, la valorisation des potentialités locales est la pierre angulaire du développement durable. En effet, comment mieux maîtriser le développement du transport de marchandise qu'en consommant local ? Ne vaut-il pas mieux maintenir les activités des entreprises, l'emploi et les agriculteurs locaux plutôt que favoriser l'importation de produits d'autres territoires ? Comment lutter efficacement contre les incendies sans gérer la ressource forestière ? Comment maintenir une activité touristique sans préserver les ressources sur lesquelles elle se construit : le patrimoine, les espaces naturels de qualité ?

Ce sont quelques questions qui montrent qu'il est urgent de valoriser pleinement les ressources locales et d'inciter à une utilisation locale.

Les enjeux

Les ressources sont nombreuses et elles doivent être valorisées. Cela passe nécessairement par la mise en place d'une politique foncière coordonnée. L'utilisation des ressources locales doit avoir pour objectif de :

- Maintenir des secteurs dédiés à l'agriculture ou à l'exploitation forestière,
- Travailler sur les débouchés de la filière bois en particulier bois d'œuvre et bois énergie,
- Développer des filières environnementales locales: énergie renouvelable, éco-construction...

Dans tous les domaines, **la priorité doit être donnée aux circuits courts** ; en favorisant les filières courtes de production et de consommation (réduire la distance entre production et lieux de consommation), ainsi on lutte concrètement contre les émissions de polluants, contre le changement climatique (moins de transport) et on favorise l'emploi local.



- Produire et consommer local ; préserver une agriculture locale de qualité et diversifiée répondant aux attentes de la population et aux lois Grenelle.
- Organiser la distribution vers les circuits courts.
- Identifier et faire connaître ces produits locaux.

IV • Réformer fondamentalement les comportements, informer, sensibiliser, éduquer, former



Même si les acteurs du territoire mettent en place des conditions favorables à l'amélioration de l'environnement, chaque habitant est aussi un acteur incontournable. La modification des comportements passe par une politique d'éducation, de formation et d'information forte sur l'ensemble des thèmes de l'environnement et du développement durable.

L'éducation à l'environnement est un élément déterminant pour l'évolution des mentalités. Pour agir sur l'environnement, il existe des solutions techniques, mais il est aussi très important de prendre en compte l'aspect comportemental. Ainsi, l'éducation à l'environnement des citoyens devrait être une politique prioritaire.



La sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont nécessaires pour tous, jeunes et adultes, même si les enfants restent une cible prioritaire. Ainsi, la sensibilisation ne doit pas être tournée uniquement vers le grand public. Tous les acteurs du territoire doivent prendre conscience de leur impact sur l'environnement. Pour cela, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement doivent intégrer le monde économique, les collectivités publiques, les agriculteurs, les forestiers...

Le grand public et les acteurs du territoire n'ont pas une même vision du territoire et ne sont pas concernés de la même manière par les questions environnementales. Les outils de communication et leur contenu doivent donc être adaptés au public visé. De plus, l'éducation à l'environnement doit

être pensée de manière positive, au lieu d'être vécue comme une contrainte ou comme culpabilisante.

Afin de toucher le public le plus large possible, il est nécessaire de rendre explicite les messages, de coordonner l'action des différents acteurs impliqués et de s'appuyer sur des structures de proximité.

Enfin les collectivités dans leurs activités quotidiennes doivent être exemplaires afin de conforter les messages qui seront diffusés au grand public.

Ces principes renvoient à des politiques de la CPA ou des communes (Transports, aménagement, urbanisme, économie, communication) qui n'entrent pas directement dans le champ habituel de l'environnement. Il s'agit bien au travers de ces principes de travailler **sur les causes de la dégradation environnementale plutôt que sur les conséquences**, approche qui s'inscrit parfaitement dans les fondements d'une politique de développement durable.

Les enjeux

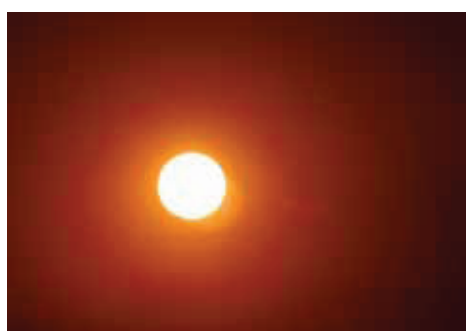
4 enjeux

15 objectifs

30 fiches projets

Quatre thématiques du Grenelle, ont été confirmées par les partenaires de la Communauté du Pays d'Aix, comme des enjeux très forts sur le territoire :

- **Adopter des modes de vie, de production et de consommation durable**
 - Préserver de la biodiversité, les ressources et le patrimoine
 - Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme
 - Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire



I • Adopter des modes de vie, de production et de consommation durables

En quelques décennies, nos modes de vie ont fortement évolué. Le niveau de consommation et la quantité de déplacements ont fortement progressé. Au final, notre mode de vie est le principal facteur de pollution : consommations énergétiques, transports de marchandises, déplacements de personnes (voitures, avions...), productions industrielles responsables de nombreuses pollutions dans nos pays, les pays traversés ou dans les pays producteurs...

Il est donc urgent d'adapter nos modes de vie, de production et de consommation afin de limiter notre impact environnemental : à court terme les solutions technologiques ne pourront pas apporter toutes les réponses.

Si le mot de décroissance a quelques fois été avancé, les acteurs préfèrent parler de « croissance verte » pour résumer les actions qui doivent guider maintenant nos modes de vie et de production.

Ces constats ont largement fait consensus lors de la préparation de la Charte et plusieurs axes de travail émergent prioritairement sur le Pays d'Aix. Comme nous l'avons vu, la valorisation des ressources locales et la mise en place de circuits courts sont le premier enjeu qui s'est dégagé face à ces constats. Mais il s'agira également de faire évoluer les modes de production en s'appuyant sur les atouts locaux du Pays d'Aix : le développement d'une économie environnementale, d'une agriculture de qualité et de filières d'éco-construction sont des priorités. Il sera également nécessaire de faire évoluer les comportements, en particulier sur la question des déchets (réduction à la source, augmentation du tri...).

OBJECTIF 1 • S'ENGAGER SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE VERTE

Le Pays d'Aix est un territoire qui bénéficie d'une forte attractivité économique (taux de création d'entreprise moyen de 12,7 %). Ce développement est porteur d'emplois et de richesses pour le territoire, ce qui est un véritable atout. Pour autant, ce développement pose des questions environnementales : pressions foncières, saturation des axes routiers et différentes nuisances et pollutions.

Au travers de la Charte vers un Développement Durable, la Communauté du Pays d'Aix souhaite s'engager sur le développement d'une économie environnementale. Cela signifie développer l'accueil d'entreprises travaillant dans les filiales environnementales (énergies renouvelables, filières bois, éco-construction, gestion de l'eau et des déchets...). C'est également favoriser des modes de production responsables de l'ensemble des autres filières présentes sur le territoire. La qualité environnementale des zones d'activités de la CPA est également un élément à prendre en compte. Il est traité dans l'objectif 14 de la charte sur la prise en compte du Développement durable dans les opérations d'aménagement.

Pour cela, plusieurs leviers seront utilisés :

- Mobiliser les entreprises sur leurs pratiques, par le développement de démarches globales de type systèmes de management environnementaux ;
- Mobiliser les entreprises sur leurs process et modes de production : écologie industrielle, éco-conception (potentialité Cap Énergie) ;
- Accueillir des entreprises travaillant dans le secteur de l'environnement et tout particulièrement dans le secteur de l'énergie (par exemple sur la filière bois ou la maîtrise de la demande en énergie).

Cela suppose :

- D'évaluer le potentiel du territoire ;
- De définir des outils d'accueil à développer ;
- De formaliser une stratégie d'ensemble cohérente sur le territoire qui s'inscrive dans des objectifs de « croissance verte » ;
- De soutenir et de structurer les filières environnementales du Pays d'Aix.

L'atteinte de ces objectifs suppose la mise en place d'une animation économique et d'actions d'information et sensibilisation, pour faire connaître les actions possibles aux entrepreneurs et pour faire émerger des actions collectives.

OBJECTIF 2 • MAINTENIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ



Les surfaces agricoles du Pays d'Aix couvrent 32 000 ha soit 25 % de la surface du territoire. Entre 1979 et 2000, le territoire a perdu 12,5 % de sa SAUée (Surface Agricole Utilisée) et le nombre d'exploitants a baissé de 39 %. Ce phénomène est lié à des changements de pratiques et à des pressions foncières en particulier à proximité des agglomérations (accroissement des villes et villages, développement des infrastructures...). Cette pression foncière se fait surtout ressentir pour les jeunes agriculteurs qui ont des difficultés pour s'installer.

L'activité agricole reste très diversifiée : céréales, viticulture, cultures légumières, oléiculture... Cette diversité participe à la structuration des paysages, à la préservation et l'entretien des milieux naturels. De plus, les produits issus de l'agriculture du Pays d'Aix sont réputés de qualité : 7 Appellations d'origine contrôlées et 3 Labels rouges. Favoriser une agriculture économiquement pérenne et soutenir la diversité et la qualité de l'agriculture est donc un objectif primordial sur le Pays d'Aix.

Enfin, l'agriculture participe à la structuration économique du territoire. Par exemple, le blé produit sur le Pays d'Aix est valorisé dans des filières courtes : la trituration se fait à Marseille. Le développement des filières courtes permettrait de réduire les transports et rendrait l'agriculture plus viable sur le territoire.

- Une surface agricole utile stabilisée (SAUe = 25 000 ha, agri+pastoral = 32 000 ha soit 25 % du territoire).
- Vers une agriculture responsable : 12 % des surfaces en agriculture biologique, 50 % des exploitations engagées dans une agriculture raisonnée ou labellisée HVE, 25 % des exploitations signataires de MAEt.

Plusieurs voies sont à investir en soutien et complément de la charte agricole élaborée en parallèle de la charte vers un développement durable.

Il convient de préserver les surfaces agricoles voire d'en créer de nouvelles, mais aussi d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs. L'incitation à la transmission est une piste, le travail sur le foncier en est une autre. Une vigilance doit être apportée sur l'utilisation du sol pour de nouvelles activités liées au développement durable (production de biomasse, agrocarburants, projets photovoltaïques...). Ces nouvelles activités ne doivent pas entrer en concurrence avec les activités agricoles.

Favoriser une agriculture de qualité nécessite d'inciter à de meilleures pratiques agricoles, en particulier en ce qui concerne la consommation raisonnée de l'eau et la qualité des eaux rejetées dans le milieu. Cela permettrait de faire évoluer l'agriculture traditionnelle dans l'utilisation des intrants, des pesticides et des ressources et de s'orienter progressivement vers une agriculture raisonnée voire biologique, un des objectifs du Grenelle de l'environnement est de tendre vers une agriculture à haute valeur environnementale (HVE) qui doit en particulier se

traduire par 20 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique dans les collectivités en 2012.

Cet objectif de développer les circuits courts et locaux de distribution nécessite de :

- Identifier et valoriser les produits locaux pour les faire connaître ;
- Faciliter la consommation de produits locaux ;
- Organiser et promouvoir des filières courtes et locales.

L'ensemble de ce projet pourrait être coordonné dans la Charte Agricole et au sein du projet européen « Rururbal. »

OBJECTIF 3 • FAVORISER LA RÉHABILITATION, L'ÉCO-CONSTRUCTION ET L'ÉCO-GESTION DES BÂTIMENTS



En raison de son attractivité démographique et urbaine, le territoire connaît chaque année un nombre important de nouvelles constructions (une moyenne de 1 846 accords de permis de construire entre 2001 et 2004 et de 2 141 entre 2005 et 2008)², dont une majorité de logements individuels. Le secteur de la construction est également lié à la réalisation des bâtiments liés à l'accueil d'entreprises (tertiaires ou industriels ou aux bâtiments publics, nécessaires au maintien d'un bon niveau des services d'un territoire attractif). Or le secteur de la construction doit relever de nombreux défis environnementaux :

- Construire des bâtiments performants d'un point de vue énergétique et environnemental, sains pour ses occupants ;
- Intégration architecturale ;
- Maîtriser les pollutions et les nuisances lors des chantiers ;
- Réhabiliter 1/5^e du parc social d'ici 2020 ;
- Parvenir à 70 % des constructions publiques certifiées par des approches de qualités environnementales.

Depuis 5 ans, la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires, se sont engagés dans des approches expérimentales en matière de qualité environnementale des bâtiments et des quartiers (construction de bâtiments HQE, projet quartier durable). Elle a notamment signé la Charte pour la Qualité Environnementale des Bâtiments Méditerranéens de la Région PACA qui propose un cadre de référence pour la construction environnementale propre aux territoires méditerranéens, mais l'essentiel de la construction publique et privée du territoire continue à se faire selon des approches traditionnelles.

Pour aller plus loin, la collectivité souhaite :

- Privilégier l'effort sur la réhabilitation, l'enjeu énergétique se jouant essentiellement sur la performance des bâtiments existants, à l'image de ce qui est prévu dans les Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programme d'Intérêt Généraux (PIG) de la CPA ;
 - Anticiper sur les objectifs définis dans les lois Grenelle de l'environnement notamment concernant l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- Favoriser le développement de l'éco-construction dans toutes ses composantes, avec pour principaux leviers :
 - le renforcement de l'information aux citoyens ;
 - la mise en place de règlement d'urbanisme favorable à l'éco-construction ;
 - l'aide au développement des compétences des entreprises dans ce domaine et à la qualification des personnels ;
 - le développement d'incitations.

En outre, il faut penser que maîtriser l'impact environnemental des bâtiments commence dès l'amont d'un projet d'aménagement, notamment via son implantation et son orientation.

2. Source : bilan PLH 2008-2009

OBJECTIF 4 • RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION

Les actes de consommation impliquent sans exception une production de déchets. Depuis 2003, la Communauté du Pays d'Aix gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle a mis en place le système de tri sélectif qui progresse année après année ; la collecte en porte à porte se développe, l'information et l'offre de services progressent. Naturellement, le taux de déchets triés progresse et le niveau de valorisation est élevé.

- Réduire de 7 % la quantité de déchets produits sur la CPA en 5 ans.
- Réduire les déchets ménagers de 31 kg/habitants sur 5 ans.
- 35 % déchets valorisés.

Sur le territoire de la CPA, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés au travers des services de collecte et des déchetteries communautaires se stabilise depuis quelques années à 700 kg par habitant et par an soit environ 243 000 tonnes.

En 2008, un tiers de ces déchets ont été valorisés, le reste étant enfoui. Ce pourcentage de valorisation est en progression puisque passant de 76 700 tonnes en 2005 à 83 600 tonnes en 2008.

À l'échelle du département des Bouches du Rhône, les données issues du PDEDMA mentionnent une production de l'ordre de 1 385 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés, 131 000 tonnes de boues issues des STEP et 360 000 tonnes de déchets industriels « banals ».

Des actions ont été mises en œuvre avec les gestionnaires de zones d'activités afin de renforcer la pratique du tri sélectif au sein des entreprises. Pour autant, la gestion environnementale d'autres déchets, ne relevant pas de la compétence de la Communauté du Pays d'Aix, doit être renforcée sur le territoire (déchets de chantiers et déchets de soin en particulier).

Aujourd'hui, les priorités d'actions fixées par la Charte sont :

- Le travail sur la prévention des déchets de manière à réduire les tonnages. Il s'agit en particulier de travailler sur les questions d'emballage et de consigne, sur le développement des pratiques de réutilisation et de réparation, et donc de faire évoluer les modes de consommation, mais aussi de mieux valoriser la matière organique, notamment via compostage individuel ou collectif.
- La poursuite et le développement de la collecte sélective (qualité du tri, desserte de nouveaux quartiers en porte à porte) tout en maintenant la qualité du tri.



II • Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine



La Communauté du Pays d'Aix jouit d'une richesse biologique remarquable : les espaces naturels et agricoles couvrent 80 % de sa superficie et 51 % de son territoire est concerné par un périmètre réglementaire en faveur de la biodiversité. Si les grandes entités naturelles sont bien identifiées (Montagne Sainte Victoire, Chaîne de l'Étoile, Vallée de la Durance, Massif du Régagnas...), il convient de référencer et hiérarchiser les différents enjeux liés à ces espaces afin d'y mettre en œuvre une gestion durable. Cela concerne en premier lieu, les massifs naturels dont celui de Sainte-Victoire labellisé Grand Site de France, les grands cours d'eau qui traversent la CPA, ainsi que la frange périurbaine des agglomérations où se mêlent les enjeux liés à l'agriculture périurbaine, continuités écologiques et cadre de vie.

Une des principales menaces de ces milieux et paysages est l'urbanisation croissante qui prend différentes formes sur le territoire (étalement urbain autour des agglomérations et le long des axes de transport, mitage des paysages lié à l'urbanisation diffuse, fragmentation du territoire par les infrastructures de transport qui bien souvent sont la réponse à l'accroissement des déplacements, pression foncière...). En définitive, ces phénomènes se font au détriment des espaces agricoles, des espaces forestiers et des espaces naturels.

Afin de limiter son empreinte écologique, le territoire doit mener une réflexion sur la disponibilité et la durabilité de ses propres ressources naturelles. Les 74 000 ha de forêts sont un atout à mieux valoriser. De même la ressource en eau (nappes, 4 grands cours d'eau et leur ripisylve) est une denrée précieuse qui nécessite une gestion durable. Les services rendus par la nature qu'ils soient d'approvisionnement (sols pour l'agriculture, nappes phréatiques pour l'eau...), de régulation (épuration des eaux, zone d'expansion des crues...) ou de support de loisirs, restent méconnus et peu valorisés sur le territoire. Les actions de sensibilisation à destination des décideurs, des gestionnaires, mais aussi des habitants sont à développer pour faire changer les comportements et limiter les risques naturels.

OBJECTIF 5 • IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ DU PAYS D'AIX D'AIX

Le Pays d'Aix est couvert à 80 % par des espaces naturels, agricoles ou forestiers et abrite un patrimoine naturel exceptionnel. La plupart des Communes du Pays d'Aix sont concernées par une ou plusieurs « Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique », sites Natura 2000 ou autres protections réglementaires. Le patrimoine naturel est le plus souvent synonyme d'un cadre de vie de qualité. Ce patrimoine naturel, atout incontestable du territoire, n'est pas toujours bien connu et subit des dégradations de deux ordres : abandon des pratiques et défaut d'une gestion adaptée, certains espaces s'enrichissent, d'autres subissent la pression foncière aux abords des zones urbaines, voire des dégradations (dépôts sauvages...).

■ Une trame verte et bleue déclinée à l'échelle de chaque commune en cohérence avec le schéma de cohérence régional d'ici à 2012.

En réponse aux orientations du Grenelle de l'environnement, le territoire aura à **définir sa trame verte et bleue**. Cette trame verte et bleue nécessite une continuité entre les grands massifs, mais aussi tout le long des cours d'eau. Le petit patrimoine naturel et les petits paysages aixois ont un rôle à jouer, leur préservation permettra de maintenir des espaces relais et de renforcer la trame verte et bleue. La présence de nature en ville doit également participer à cette continuité. Les infrastructures linéaires fractionnent les espaces, il convient donc de les aménager de façon à ne pas rompre la continuité des milieux traversés.

D'une part, cette politique passe par une meilleure connaissance de la fonctionnalité écologique du territoire. **L'amélioration de la connaissance** doit servir, entre autres, à élaborer et mettre en place des mesures de gestion adaptées ainsi que pour informer le public sur les richesses naturelles (écosystèmes et espèces animales et végétales) du territoire. Elle doit concerner l'ensemble des milieux naturels : cours d'eaux, forêts, espaces agricoles mais aussi biodiversité urbaine souvent méconnue et délaissée et qui participe au cadre de vie des populations.

D'autre part, cette politique passe par la mise en œuvre d'une **stratégie de préservation** du patrimoine naturel à enjeux, que ce soit pour son intérêt patrimonial, son intérêt écologique, son intérêt pour l'amélioration du cadre de vie ou encore pour favoriser certains services rendus par la nature en particulier pour limiter les risques naturels (ex : restaurer des cours d'eau en leur laissant plus de liberté dans les espaces naturels et/ou agricoles qui les bordent permet de limiter les risques dans les zones urbaines situées en aval). Il est moins coûteux pour la collectivité de préserver l'existant que de restaurer les milieux naturels. Un travail au niveau des **documents de planification de l'urbanisme** (SCOT et PLU) doit être engagé, par ailleurs, les **outils fonciers et réglementaires** peuvent être sollicités dans cet objectif.

OBJECTIF 6 • GÉRER DURABLEMENT ET VALORISER LES PAYSAGES NATURELS MÉDITERRANÉENS,

Un des atouts du territoire du Pays d'Aix est la préservation de grands paysages de qualité et une multitude de petits paysages « quotidiens ». Dans l'ensemble, ces paysages sont dominés par le patrimoine arboré. Le territoire est couvert par plus de 74 000 hectares d'espaces naturels soit 57 % de la surface du Pays d'Aix, dont la forêt privée représente environ 70 % de la surface forestière. Ces surfaces sont en expansion et le volume de bois sur pied s'accroît de 110 000 m³ par an. Il est aujourd'hui estimé à 2,3 millions de m³. Les prélèvements annuels atteignent 25 000 m³ et les surfaces exploitables sont estimées à plus de 17 500 ha en forêt privée. Cette ressource abondante en bois sur le Pays d'Aix est renouvelable. Elle mériterait d'être plus utilisée et mieux valorisée localement.

- **Une filière bois à dynamiser pour faire passer la production de 25 000 m³ à 50 000 m³.**
- **Tous les sites Natura 2000 (= 43 000 ha) dotés d'un Docob, avec mise en œuvre de la contractualisation sur 10 à 15 % du territoire.**

Sur 17 080 propriétaires forestiers privés, les trois quarts possèdent moins de 1 hectare et 80 % moins de 2 hectares. Une politique incitative permettant de favoriser la mise en place de plans de gestion est en cours de lancement. Cela permettrait aux propriétaires d'être en capacité de répondre à la demande de bois brut et de favoriser la mise en place d'objectifs de gestion durable de la forêt.

Au-delà des espaces forestiers, l'agriculture maintient des espaces qui contribuent à la préservation des paysages et des massifs. La reconquête pastorale permet par exemple, de maintenir des espaces ouverts au sein des massifs, de les cloisonner et de limiter ainsi les risques d'incendies.

Au cours des étés 2001 et 2009, le territoire de la Communauté du Pays d'Aix a été touché par de nombreux incendies causant des dégâts écologiques et paysagers. Les risques les plus notables se font ressentir à la frange des zones urbaines qui s'étalent sur les espaces forestiers.

Les leviers à mobiliser pour atteindre cet objectif sont de :

- **Mener des actions de gestion adaptées aux milieux voire de restauration**, en particulier dans les sites Natura 2000 et pour les ripisylves. Les espaces agricoles sont aussi support de biodiversité et nécessitent donc des mesures de gestion en faveur de cette diversité. Enfin, dans les zones urbaines, la gestion différenciée des espaces peut être promue. La signature d'engagements (charte, plan de gestion, conventionnement...) des propriétaires et/ou ayant droit en faveur d'une gestion adaptée aux enjeux écologiques est une piste à suivre.
- **Poursuivre la politique DFCI** (Défense des forêts contre les incendies) doit permettre de gérer durablement les espaces forestiers. En effet, au-delà de l'objectif premier de réduire les risques, elle permet de sensibiliser les propriétaires à l'équilibre à trouver entre les objectifs de production et les objectifs de préservation de la



biodiversité et des paysages (ex : choix et sélection des essences, entretien des chemins, surveillance des massifs...).

- **Valoriser la ressource bois**, une ressource locale et renouvelable permettra d'inciter les propriétaires à s'investir dans la gestion de la forêt et donc des paysages. Miser également sur la mise en place d'une filière de qualité (bois certifiés PEFC-FSC). Par ailleurs l'activité forestière est génératrice d'emplois non délocalisables et permettant l'intégration sociale de personnes issues de milieux défavorisés. La valorisation de cette ressource locale et renouvelable passe par la **recherche de nouveaux débouchés et l'organisation de la filière bois en général**. Les filières pour la trituration de la pâte à papier sont aujourd'hui bien organisées sur le territoire, il semble pertinent de chercher à développer les filières « bois construction » et « bois énergie ».
- **Valoriser les autres ressources de biomasse**. Au-delà de la ressource bois, l'agriculture produit également de la biomasse qui peut être valorisée à travers le développement de nouveaux modes de production d'énergie. Enfin, la filière déchets offre également des ressources à valoriser dans ce contexte. Une réflexion à l'échelle de la CPA et des territoires limitrophes (en particulier MPM) doit être engagée pour rapprocher les zones de production et les zones de consommation (centrale électrique, réseau de chaleur...).
- **Sensibiliser, informer, accompagner les gestionnaires mais aussi les consommateurs**. La gestion efficace des espaces naturels nécessite la cohésion et la coordination de tous les gestionnaires (forestiers, communes, agriculteurs, syndicats mixtes en charge des espaces naturels, syndicats de rivières...) afin de mener une gestion globale cohérente sur l'ensemble du territoire. Il conviendra de concilier l'exploitation des ressources naturelles du territoire avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité. Des actions de sensibilisation doivent donc être engagées en direction des agriculteurs mais aussi des consommateurs.
- **Favoriser la découverte de ces espaces**. Le patrimoine naturel nécessite d'être valorisé car il participe au bien être des habitants, il est également un moyen de faire connaître la richesse du patrimoine naturel auprès des nombreux visiteurs du territoire. Cependant l'ouverture au public ne doit pas conduire à la dégradation des milieux du fait d'une sur fréquentation ou de pratiques destructrices (ex : sports mécaniques), elle nécessite d'encadrer la fréquentation en réalisant des aménagements appropriés. Cette valorisation doit aussi concerner la « Nature ordinaire » en particulier au cœur des villes et sur les franges urbaines, espace souvent délaissé au profit de la valorisation des milieux et espèces protégés.

OBJECTIF 7 • PRÉSERVER LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

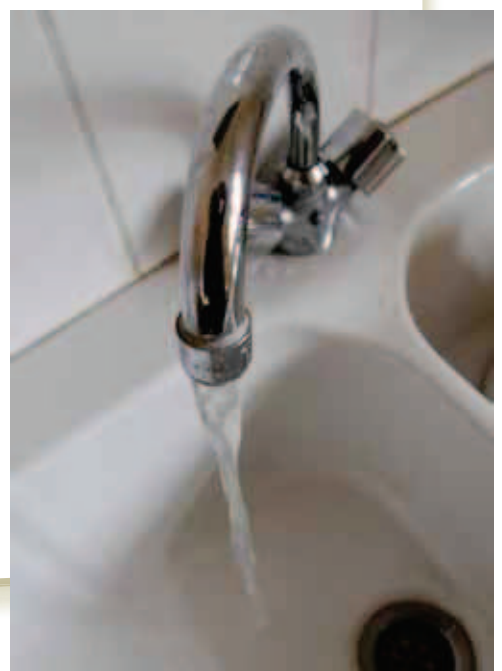
Le territoire ne rencontre pas aujourd'hui de problème d'approvisionnement en eau grâce à une ressource abondante (Verdon, Durance) et un héritage d'organisation de la distribution. Cependant, le contexte actuel de changement climatique mais aussi les objectifs internationaux pris par la France pour arriver à un bon état écologique des masses d'eau (Directive Cadre sur l'eau) nécessitent de préserver la disponibilité en eau sur le territoire. Cette amélioration de la situation concerne les cours d'eau mais aussi les nappes phréatiques.

- Une eau de qualité moyenne à bonne pour l'ensemble des cours d'eau (données des syndicats de rivière).
- Une consommation stabilisée (pas d'augmentation).

Une meilleure gestion de la ressource en eau s'impose. Cette gestion nécessite de mieux utiliser la ressource en surface (organisation de la répartition des usages, rendement des réseaux...) voire de réduire sa consommation, et ce, par tous les acteurs concernés tels que les collectivités, les habitants, les agriculteurs et les industriels. Elle passe par des actions de sensibilisation mais aussi de rappel à la loi. La gestion des réseaux, et notamment les recherches de fuite sont également une piste d'actions. Par ailleurs, un contrôle accru des points de captage dans la nappe devra être effectué.

La notion de disponibilité d'une telle ressource comprend non seulement la quantité mais aussi la qualité de l'eau. Plusieurs cours d'eau affichent des indicateurs de qualité qui restent perfectibles sur le territoire.

Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau passe par un meilleur suivi de la ressource et par la lutte contre les pollutions sous toutes ces formes : défaut d'assainissement, résidus industriels, résidus des intrants agricoles... Cette vigilance doit être accrue en particulier sur les zones d'extension de l'urbanisation pour éviter de dégrader les espaces naturels (zones humides, cours d'eau...).



III • Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme

Nos modes de vie et de consommation ont un effet direct et quotidien sur notre santé.

Nos modes de construction, nos déplacements, le contenu de notre assiette entraînent la multiplication des substances chimiques dans notre entourage direct : agriculture traditionnelle et utilisation de pesticides, voiture individuelle et oxydes d'azote ou particules fines, eau potable et nitrates... déclenchent des dysfonctionnements du système respiratoire, des cancers, des allergies ou des mortalités prématurées.

Ainsi, l'ensemble des actions qui seront menées en matière d'urbanisme et construction, de développement des transports en commun, de lutte contre le changement climatique aura un impact de près ou de loin sur notre santé.

Les avancées scientifiques font apparaître de nouveaux liens entre notre santé et notre environnement. Afin de s'en prémunir les recherches doivent être poursuivies.

L'information des citoyens reste fondamentale, tant pour modifier les comportements générant des pollutions (mode de consommation, transports, etc.) que pour adopter des comportements de prévention, notamment vis-à-vis des personnes les plus sensibles.

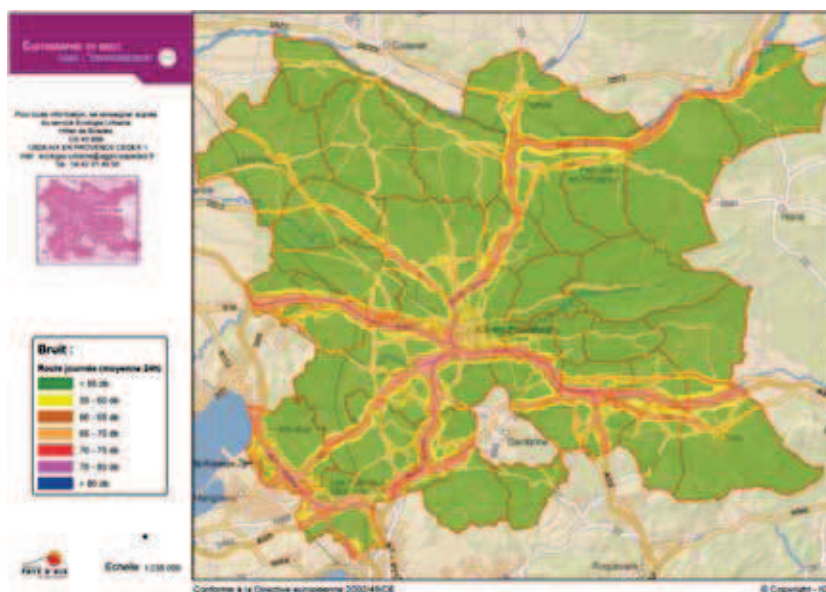
OBJECTIF 8 • AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES PARTAGER

(qualité de l'air, bruit, ondes électromagnétiques, exposition des populations...)

Sur certaines thématiques telles que la qualité de l'air et le bruit, la Communauté du Pays d'Aix a déjà mis en place des outils d'évaluation des sources de nuisances et des pollutions. En particulier des plateformes de modélisation ont été développées afin d'apprécier l'incidence des projets d'aménagement et d'actions sur la qualité de l'air et le bruit. Un observatoire des déplacements permet également de suivre l'évolution des pratiques de mobilité. Il s'agit d'utiliser ces outils pour une aide à la décision dans les projets, pour une meilleure prise en compte de la santé publique. Cependant certains sujets méritent, comme l'air ou le bruit, des investigations pour connaître l'exposition des populations et déterminer les secteurs sensibles.

Il est donc nécessaire de développer et de faire vivre ces outils de modélisation et de simulation, de mettre en place des indicateurs de suivi et de développer les sujets qui n'ont pas encore été abordés.

L'objectif sera ensuite de connaître les impacts de ces pollutions sur la population et la santé, de tenter de les réduire à la source et d'informer les habitants sur les comportements à avoir.



OBJECTIF 9 • AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR ET SE PROTÉGER

La pollution a un impact négatif sur la santé humaine :

- **Effets à court terme** des pics de pollution avec l'augmentation de la mortalité, des hospitalisations ou des passages aux urgences pour causes respiratoires et cardio-vasculaires, etc. Ces phénomènes étant plus marqués chez les sujets âgés et les enfants.
- **Effets à long terme** de l'exposition aux pollutions chroniques avec l'augmentation du risque de développer un cancer ou une maladie cardio-pulmonaire (infarctus du myocarde, asthme...), morts prématurées, qualité et espérance de vie réduites.

Améliorer la qualité de l'air sur 100% des territoires les plus critiques. Moins de 15 jours par an en dessus des seuils de pollutions réglementaires.

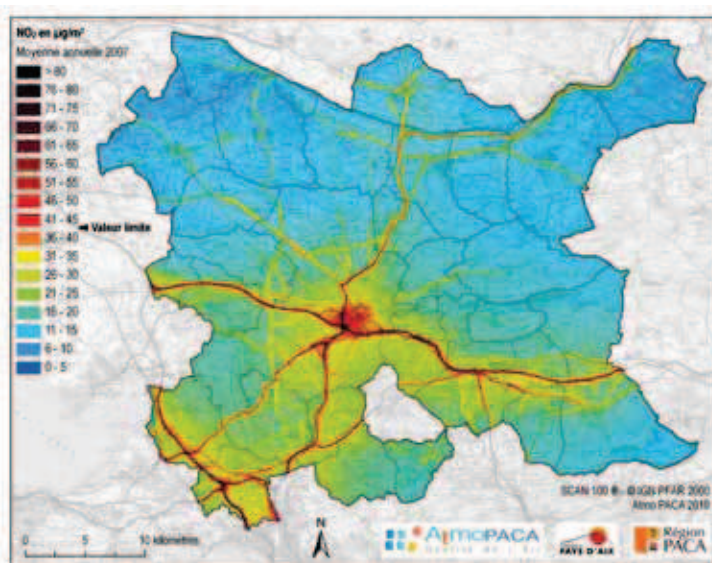
Sur le territoire, la qualité de l'air extérieure est considérée comme moyenne : les principaux polluants responsables sont l'ozone, les particules en suspension, les oxydes d'azote (15 % des sites dépassent la valeur limite en NOx applicable en 2007 (46,2 g/m³)). Ils proviennent pour partie des activités industrielles et d'autre part de la circulation automobile.

La CPA, représente 10 à 25 % des émissions des Bouches-du-Rhône selon les polluants considérés.

Comme cela a été souligné dans les priorités de la Charte, il est donc nécessaire de développer une politique de déplacement ambitieuse pour arriver à améliorer la qualité de l'air extérieur.

L'information des populations les plus sensibles reste un axe majeur pour les pouvoirs publics ; de la même manière, la modification des comportements, et notamment dans les habitudes de déplacement doit maintenant devenir une réalité pour le plus grand nombre.

Par ailleurs, nous passons de 70 à 90 % de notre temps dans des espaces clos : logements, lieux de travail, écoles, établissements recevant du public, transports. Au début des années quatre-vingt, l'Organisation Mondiale de la Santé a attiré l'attention des dirigeants politiques mais aussi du grand public sur les effets sanitaires d'une qualité de l'air intérieur dégradée. Depuis une vingtaine d'années, on assiste en effet à une préoccupante augmentation de la prévalence des allergies et de l'asthme dans les populations occidentales, dont les causes suspectées se trouvent souvent dans les logements. La mise en exergue de ces faits a conduit à une prise de conscience de l'impact sur la santé de l'air que nous respirons dans les bâtiments et autres espaces clos.



Cette problématique doit être plus largement prise en compte, notamment à différents niveaux :

- l'information du public et les politiques d'achat ;
- la construction et l'utilisation de matériaux sains ;
- la ventilation des locaux.

OBJECTIF 10 • LUTTER CONTRE LES NUISANCES SONORES



L'exposition des populations à des nuisances sonores au quotidien peut avoir des répercussions importantes sur le comportement métabolique du corps humain chez certaines personnes : stress, troubles du sommeil, perturbation du système cardio-vasculaire...

Traversée par de nombreuses infrastructures de transport, les habitants du Pays d'Aix sont fortement soumis à la gêne sonore puisque 6 % de la population résident au-delà des seuils de gêne fixés par l'Europe.

■ Traiter 25 % des cas les plus bruyants

Des solutions concrètes doivent donc être adoptées en matière de lutte contre le bruit en définissant un niveau de bruit tolérable et en traitant les habitations qui y sont soumises : diminution des trafics (en lien avec la politique de développement des transports en commun), réduction des vitesses, construction de protections contre le bruit...

Le traitement des publics les plus sensibles (scolaires, jeunes) en priorité est nécessaire.

Par leur comportement, les citoyens génèrent également du bruit en même temps qu'ils le subissent : adopter une politique de communication et d'éducation aux bons gestes et comportements respectueux de l'environnement sera un axe fort de la politique de lutte contre le bruit.

Enfin, la préservation des zones plus calmes est nécessaire pour ne pas avoir à traiter dans quelques années des problèmes supplémentaires.



OBJECTIF 11 • FACILITER L'ACCÈS À DES ESPACES VERTS OU

ET DE PROXIMITÉ (Nature en ville, aspect social)

Le Pays d'Aix offre une richesse paysagère caractéristique de la Provence : espaces naturels et espaces agricoles : forêts, vignes, oliveraies... bâtis provençaux, activités humaines passées... De plus, on trouve la nature à proximité des zones urbaines. Ces vastes espaces offrent un cadre de vie agréable, des zones de respiration et de tranquillité pour la population locale, ils sont également le support d'activités de découverte et de sport de nature.

Plusieurs études démontrent que la proximité d'espaces verts, naturels ou calmes a un impact sur la santé ainsi que sur le stress.

■ 70 % de la population située à moins de 500 m d'un espace vert ou public.

Le renforcement de l'accès pour tous à la nature et le développement d'une « nature ordinaire » en ville sont donc des objectifs qui lient la qualité du cadre de vie à des dimensions sanitaires. Ces objectifs doivent donc être traités en lien avec les questions d'urbanisation car il faut préserver la place des espaces verts en ville, favoriser la création de coulée verte, et préserver les grands espaces naturels du territoire. Par ailleurs, une réflexion peut être engagée sur la gestion mise en œuvre sur ces espaces. En réduisant les interventions et en allant vers des pratiques de gestion différenciée, la qualité globale de ces espaces s'en trouvera améliorée.

IV • Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire

La lutte contre le changement climatique est aujourd'hui l'un des axes majeurs des politiques environnementales internationales, européennes et françaises.

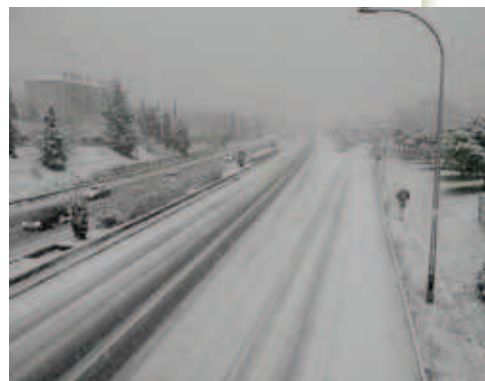
Les problématiques associées à cet objectif sont transversales : énergie, développement économique, déplacement, modes de consommation, production de déchets... Le Pays d'Aix n'est pas en reste sur ces thématiques. En particulier, depuis sa création, il agit de manière forte sur les questions de déplacement et d'énergie.

L'objectif est d'améliorer l'indépendance énergétique en travaillant aussi bien sur la maîtrise des consommations que sur le développement des énergies locales et renouvelables.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite s'engager dans ce combat en prenant en compte d'autres objectifs qui ne doivent pas être relégués au second plan : la qualité de l'air et la santé humaine, la préservation de la biodiversité, le tout dans des conditions socialement acceptables.

Le travail sur les 4 prescriptions transverses de la Charte (maîtrise de l'étalement urbain, valorisation des ressources locales, alternatives aux véhicules individuels et éducation à l'environnement) est un impératif pour une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique.

Il est également nécessaire d'anticiper le changement climatique qui aura lieu, même si nous parvenons à le maîtriser en partie les émissions des gaz à effets de serre. Dans ce cadre, la Région va mettre en place le Schéma Régional Air / Climat / Énergie dans lequel viendra s'inscrire le futur Plan Climat du Pays d'Aix. Ces réflexions viendront alimenter cet axe de la Charte.



OBJECTIF 12 • RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS TOUS LES SECTEURS

Au-delà des émissions liées à la consommation énergétique des bâtiments (cf. objectif 13 ci-après), les gaz à effets de serre ont de nombreuses sources : les déplacements (40 % des émissions du territoire), les consommations énergétiques des industries et les process industriels (36 % des émissions), la production d'énergie à base d'énergie fossile (centrale thermique de Meyreuil), l'élimination des déchets...

■ Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serres d'ici 2020.

Dès lors, les principes d'actions prévus par la Charte concernant l'aménagement du territoire et les alternatives à la voiture permettront de travailler fortement sur les émissions liées aux déplacements. Le travail sur les déchets est déjà largement avancé, en particulier via la valorisation du biogaz sur le site du CSDU de l'Arbois et à son exploitation en mode bioréacteur (maîtrise des fuites de méthane, amélioration du captage).

Il est donc nécessaire de se pencher sur les actions auprès des acteurs industriels et sur les producteurs d'énergie, en liaison avec les actions prévues dans l'axe 1. Il sera en particulier nécessaire de s'interroger sur la pérennité de la production d'électricité à base de charbon, sur le site de Meyreuil.

Des actions de sensibilisation et d'éducation vers des publics variés devront être prévues.

OBJECTIF 13 • MAÎTRISER LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET DÉVELOPPER LES DIFFÉRENTES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

Les consommations énergétiques des bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 20 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le Pays d'Aix et les communes membres sont déjà engagés sur des campagnes d'économie d'énergie sur leur patrimoine, et travaillent en partenariat avec les bailleurs sociaux. Toutefois l'urgence de la lutte contre le changement climatique demande maintenant de relayer ces actions auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

■ Réduire de 20 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2020

Dans le cadre de la Charte, il s'agira de :

- poursuivre la réduction des consommations énergétiques des collectivités (éclairage public, bâtiments équipements municipaux) ;
- inciter tous les acteurs à réduire leurs consommations : habitants et entreprises ;
- mettre en place des indicateurs et un suivi sur les économies réalisées ;
- sensibiliser et informer sur les économies réalisées ;
- réinvestir les économies réalisées dans des projets environnementaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement dépendante du point de vue énergétique (66 % de l'énergie est importée). En outre, face à une demande croissante, la capacité des réseaux de transport est limitée. Le Pays d'Aix s'est engagé depuis 2003 dans une politique de développement local des énergies renouvelables.

■ 23 % des consommations du territoire couvertes par des énergies renouvelables en 2020

Cette politique a mis fortement l'accent sur le développement :

- de l'énergie solaire (avec l'implantation de plus de 1 000 chauffe-eaux solaires soutenus par la CPA, ce sont 500 tonnes de CO₂ qui sont évitées chaque année),
- de la filière bois énergie (soutien à la structuration de la filière, implantation de chaudières bois sur ses propres équipements...),
- récupération et valorisation du Biogaz sur le site du CSDU de l'Arbois pour produire de l'électricité...



Avec ces objectifs ambitieux, le territoire se positionne comme leader sur les questions de développement des énergies renouvelables. C'est donc tout naturellement que la Communauté du Pays d'Aix souhaite poursuivre son effort et atteindre les objectifs européens et français de 23 % de l'énergie consommée issue d'énergies renouvelables.

Pour cela, il sera nécessaire de raisonner en terme de « bouquet énergétique » et de n'exclure aucune énergie a priori : bois, solaire, éolien... en fonction des potentialités du territoire. Le développement d'une filière bois énergie locale n'en demeure pas moins un objectif prioritaire. La CPA sera attentive à ce que le développement des énergies renouvelables ne rentre pas en concurrence avec les autres usages de sols, afin de ne pas aggraver encore la pression foncière et ne pas dégrader les paysages.

OBJECTIF 14 • PROMOUVOIR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DURABLES

L'accueil constant de nouvelles populations a entraîné une forte progression des constructions individuelles et collectives, le plus souvent selon des modèles d'urbanisation fortement consommateurs d'espace et prenant peu en compte les aspects environnementaux. Il en est de même en matière d'accueil d'entreprises et de développement de zone d'activités. De manière à maîtriser au mieux ce phénomène et ses impacts, le Pays d'Aix souhaite intégrer le développement durable dans chaque projet d'urbanisme.

50 % des opérations d'aménagement intégrant des approches de Développement Durable.

Cela signifie que chaque projet devra mieux prendre en compte les dimensions sociales et environnementales dans le choix d'aménagement et de construction. Dans ce cadre, la CPA a déjà participé à l'élaboration de la Charte pour un « quartier durable » des Éco-Maires et a réalisé un guide « Piloter la réalisation d'un quartier durable en Pays d'Aix » à destination des élus et techniciens du territoire. Elle participe au projet européen CATMED visant à promouvoir des quartiers durables méditerranéens. Elle travaille également à la qualité environnementale de ces espaces économiques. L'aménagement durable couvre bien sur un champ bien plus large que la seule lutte contre le changement climatique, même si cet objectif reste primordial. Il s'agira également de prendre en compte la santé humaine et la qualité de vie, la présence de la biodiversité et le renforcement des trames vertes, la prise en compte des risques, etc.

Pour aller plus loin, il s'agira de :

- Concevoir avec les aménageurs des projets pilotes d'éco-quartiers ;
- Diffuser largement les bonnes pratiques de développement durable dans tous les projets d'aménagement, en particulier concernant la performance énergétique ;
- Travailler sur la requalification de l'existant en intégrant l'environnement ;
- Prévoir tout nouveau projet en lien avec les transports en commun ;
- Intégrer une composante sociale forte : les quartiers durables ne doivent pas être réservés aux catégories sociales les plus aisées ;
- Former les professionnels et aménageurs sur ces thèmes ;
- Sensibiliser les habitants sur les impacts de leurs modes d'habitat.

OBJECTIF 15 • ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conséquences du changement climatique sont nombreuses tant du point de vue environnemental, que sanitaire et social : tempêtes, montée des eaux, augmentation des températures, baisse des précipitations, migrations climatiques, déplacement de maladies... D'ici 50 ans, le monde risque de connaître de forte mutation qu'il est nécessaire d'anticiper.

Les projections selon un scénario modéré à l'échelle régionale, prévoient une augmentation des températures moyennes de 3 °C en été, dès 2050. Une baisse significative des précipitations est également à l'ordre du jour, ce qui fait peser un risque sur le renouvellement de la ressource en eau. En somme, à la fin du siècle le Pays d'Aix risque de connaître un climat andalou.

Quels seront les impacts de ce climat sur la végétation, l'agriculture et la santé ? Le premier enjeu est donc d'affiner les connaissances sur les impacts spécifiques au Pays d'Aix.

Il faudra ensuite anticiper les effets en adaptant au maximum le territoire à ce futur climat : choix des espèces végétales adaptées, confort d'été des bâtiments recevant du public, limiter les îlots de chaleur en ville, développer une agriculture économe en eau... Des échanges avec des territoires ayant, aujourd'hui, le climat aixois de demain pourrait être fructueux sur ce point.

30 projets concrets pour mettre en œuvre le développement durable

30 projets ont été identifiés ; ils regroupent environ 100 actions nouvelles sur le territoire portées par de nombreux partenaires :

- 1 Sensibiliser et éduquer l'ensemble des habitants à des modes de vie durables
- 2 Mobiliser les collectivités, informer et former les élus et les services
- 3 Informer et former les acteurs économiques sur le développement durable
- 4 Intégrer le développement durable dans les documents d'urbanisme
- 5 Intégrer le développement durable dans les opérations d'aménagement (créations et requalifications)
- 6 Inciter et réaliser des opérations de réhabilitation, d'éco-construction et éco-gestion des bâtiments
- 7 Renforcer les observatoires environnementaux
- 8 Encourager la prise en compte du développement durable dans les activités culturelles et sportives
- 9 Mobiliser les entreprises sur leurs pratiques
- 10 Créer et Accueillir des entreprises de la filière environnementale
- 11 Soutenir et favoriser une agriculture de proximité et de qualité
- 12 Valoriser les produits locaux, faciliter les circuits courts
- 13 Aider la filière agricole à se diversifier
- 14 Prévenir la production des déchets à la source
- 15 Optimiser la collecte sélective
- 16 Renforcer les structures de collecte et traitement des déchets ménagers
- 17 Développer les filières spécifiques au traitement des déchets d'activités
- 18 Définir une trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix décliné dans chaque commune
- 19 Protéger durablement les espaces naturels emblématiques
- 20 Assurer l'accès aux espaces verts ou naturels de qualité, condition de la densification
- 21 Encadrer les activités de loisirs sur les espaces naturels
- 22 Poursuivre les actions de gestion durable et de protection de la forêt
- 23 Lutter contre les pollutions diffuses des cours d'eau
- 24 Favoriser la libre circulation des cours d'eau et préserver les zones humides
- 25 Améliorer la qualité de l'air intérieur
- 26 Se déplacer différemment et limiter la place de la voiture individuelle
- 27 Développer les espaces et les moments à faibles nuisances
- 28 Réduire les nuisances sonores des infrastructures de transports
- 29 Développer l'ensemble des filières d'énergies renouvelables, avec une attention particulière au solaire et au bois
- 30 Étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique et à ses impacts

100 actions pour le développement durable... et après ?

La Communauté du Pays d'Aix s'engage sur le suivi et l'animation du territoire.

- Beaucoup d'idées nouvelles ont été émises lors de la concertation. Malheureusement, en 2010, tous les projets n'ont pas encore trouvé de porteurs, ou de financement.
- C'est pourquoi, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en place des dispositifs permettant de lancer de nouvelles actions tout au long de la vie de la Charte.
- En fonction des acteurs ciblés, plusieurs dispositifs vont être mis en œuvre pour impulser cette dynamique :

Les partenaires publics ou privés, les associations : lancement d'un appel à projets

- Dès 2011, la Communauté du Pays d'Aix va mettre en place un appel à projets, à partir des actions identifiées dans le cadre de la concertation et qui n'ont pas encore trouvé de porteurs.
- Les élus de la Communauté du Pays d'Aix se positionneront chaque année sur les priorités à mettre en œuvre et la Communauté du Pays d'Aix s'engage à financer des actions qui répondent aux objectifs de la Charte.
- Un règlement et un cahier des charges précis seront établis afin de préciser les attentes de la Communauté du Pays d'Aix sur les thèmes ciblés, les porteurs potentiels, les objectifs à atteindre, etc.
- La Communauté du Pays d'Aix prévoit de mettre en place un financement spécifique pour ces nouvelles actions ; ce budget sera défini chaque année dans le cadre de la programmation budgétaire.
- Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet viendront enrichir chaque année le plan d'actions de la Charte développement durable. Aide à la mise en place de démarches locales de développement durable.

Les communes : Réalisation d'un baromètre du développement durable du Pays d'Aix

- Les 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix sont un maillon essentiel de mise en œuvre de la politique de développement durable sur le territoire.
- Les communes bénéficient de fonds de concours, c'est-à-dire une aide financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre des objectifs communautaires sur leurs territoires.
- Il existe de nombreux fonds de concours sur l'ensemble des sujets du développement durable : aménagement, urbanisme, agriculture, forêt, énergie, bruit, risques, épuration, etc. Ces aides sont répertoriées dans un document intitulé « Guide de l'appui aux communes » édité par la Communauté du Pays d'Aix.
- Cependant, afin d'impulser également, une nouvelle dynamique dans les communes, la Communauté du Pays d'Aix souhaite promouvoir la mise en place de démarches transversales de type Agenda 21.
- Pour ce faire, elle proposera à partir de 2011, aux communes qui le souhaitent de :
 - réaliser un état des actions de développement durable sur la commune ;
 - décliner la Charte de développement durable à l'échelle de la commune : construire un Agenda 21 ou un plan d'actions simplifié ;
 - aider la commune dans la mise en œuvre d'une ou deux actions opérationnelles.
- L'ensemble de ce travail sera mené avec l'appui de l'Agence Régionale Pour l'Environnement avec qui la Communauté du Pays d'Aix travaille depuis plusieurs années pour mettre en place les Agenda 21 locaux.

ACTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Charte

Vers un développement durable

DOCUMENT STRATÉGIQUE ET D'ORIENTATION

Communauté du Pays d'Aix
Service Écologie urbaine

Hôtel Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 48868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. : 04 42 91 49 53
ecologie-urbain@agglo-paysdaix.fr
www.agglo-paysdaix.fr

Édition Juin 2010
Conception Biotope
Crédit Photo couverture Frédéric Bruneau
Rédaction CRP Consulting – CPA – Biotope

Charte

Vers un
développement durable
en Pays d'Aix

ACTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Agir dans l'exemplarité par une croissance verte



Riche d'un patrimoine exceptionnel, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place une Charte Environnement des juin 2005 co signée par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle relance aujourd'hui un nouveau processus, plus transversal et plus ambitieux, pour mettre en œuvre sur le territoire les principes du développement durable sur le territoire.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en œuvre les nouveaux outils de gouvernance, en réalisant une vaste concertation avec de nombreux acteurs du territoire.

Quatre enjeux principaux ont été établis :

- > Adopter des modes de vie, de production et de consommation durables,
- > Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine,
- > Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme,
- > Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire.

Ces enjeux, déclinés en 15 objectifs, devront guider les choix des différents partenaires de la Charte sur le territoire du Pays d'Aix et dans le cadre de leur compétence.

Les signataires de la Charte, s'engagent ainsi collectivement, à intégrer ces principes le plus en amont possible des réflexions notamment sur les sujets de la maîtrise de l'étalement urbain, de la mobilité, de la valorisation des potentialités locales et de la modification des comportements.









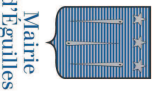



La Charte développement durable mettra en œuvre **195 actions** pour un budget prévisionnel de **120 millions d'euros en 5 ans**.
Pour réaliser ce plan d'actions, plus de 65 partenaires se sont mobilisés.

Les acteurs du territoire s'engagent avec la Communauté du Pays d'Aix dans un processus d'amélioration et d'évaluation continue, afin de réaliser chaque année un bilan des actions engagées et d'en proposer de nouvelles pour le territoire.










Pour l'Etat	Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur	Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour le Conseil Général des Bouches du Rhône	Pour le Président du Conseil de Développement
Le Préfet de Département	Le Président	Le Président	Le Président	Le Président
Hugues PARANT	Michel VAUZELLE	Maryse JOISSAINS-MASINI	Jean Noël GUERINI	Dominique Becker

















**CHARTRE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE
ACTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

<p>Commune d'Aix en Provence</p>  <p>Aix en Provence LA VILLE</p>	<p>Commune de Beaurcueil</p> 	<p>Commune de Bouc Bel Air</p> 	<p>Commune de Cabriès</p> 	<p>Commune de Chateauneufle Rouge</p> 
<p>Commune de Coudoux</p> 	<p>Commune de Eguilles</p> 	<p>Commune de Fuveau</p> 	<p>Commune de Jouques</p> 	<p>Commune de La Roque d'Anthéron</p> 

**CHARTRE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE
ACTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Commune de Lambesc	Commune de Les Pennes Mirabeau	Commune de Le Puy Sainte Réparate	Commune de Le Tholonet	Commune de Meyrargues
				
Commune de Meyreuil	Commune de Mirmet	Commune de Pertuis	Commune de Peynier	Commune de Peyrolles en Provence
				

**CHARTRE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE
ACTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Commune de Puylobier	Commune de Rognes	Commune de Rousset	Commune de Saint Antonin sur Bayon	Commune de Saint Cannat
		 Ville de ROUSSET		
Commune de Saint Estève Janson	Commune de Saint Marc Jaumegarde	Commune de Saint Paul lez Durance	Commune de Simiane Collongue	Commune de Trets
 SAINT-ESTÈVE JANSON	 SAINT MARC JAUMEGARDE			 VILLE DE TRETIS
Commune de Vauvenargues	Commune de Venelles	Commune de Ventabren	Commune de Vitrolles	
			 ville de VITROLLES	

